

# Commune de Method



## **POLICE DES CONSTRUCTIONS** **Directives concernant les travaux de peu d'importance et** **dispensés d'enquête publique**

Conformément aux compétences municipales, au règlement communal de la police des constructions, ainsi qu'à la loi vaudoise des constructions modifiée le 14 mai 2001, la Municipalité a entériné cette procédure simplifiée dans sa séance du 14 novembre 2011.

### **Objet 1 : Travaux d'entretien et de réfection**

- Remplacement de tuiles, tavillons et autres couvertures
- Réfection de fenêtres, portes, volets et autres huisseries
- Rafrâichissement de peinture, crépis et autres revêtements
- Remplacement de structure extérieure légère défectueuse

**Pièces à produire** : lettre d'intention avec descriptif des travaux projetés.

*Aucune taxe n'est perçue, pour autant que l'aspect et la volumétrie restent inchangés.*

### **Objet 2 : Travaux de minime importance**

- Pose de couvert ou cabane de jardin d'une surface maximum de 8 m<sup>2</sup>
- Mise en place de barrière, palissade ou haie jusqu'à 1,5 m de hauteur
- Mouvement de terrain ou construction de muret jusqu'à 80 cm de hauteur
- Aménagement de terrasse, place de parc ou place de jeux
- Création d'escalier, de sentier, d'étang ou de tout autre agrément

**Pièces à produire** : une demande écrite munie des coordonnées complètes du requérant, 1<sup>ière</sup> page du questionnaire général « P » pour demande de mise à l'enquête, copie du plan cadastral ou de situation avec les modifications en rouge, photographie, croquis ou plan coté avec descriptif des matériaux.

*L'émolument pour cette procédure varie de **CHF 50.00 à 200.00 TTC.***

### Objet 3 : Travaux de peu d'importance

- Modification ou création d'avant toit, porche ou autre structure
- Agrandissement de la surface en espace non habitable jusqu'à 20% par niveau
- Construction de dépendance ne dépassant pas 40 m<sup>2</sup> et 3 m à la sablière
- Création de piscine non couverte, de véranda ou autre annexe
- Modification ou création d'ouverture en façade et toiture pour fenêtres et portes


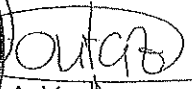
**Pièces à produire** : une demande écrite munie des coordonnées complètes du requérant, 3 exemplaires du questionnaire général complété les pages 1 et 13, 3 exemplaires du plan de situation ou extrait cadastral (copie), 3 exemplaires du plan coté au 1.50 ou 1.100 avec modifications en rouge, 3 exemplaires des façades (élévation) modifiées avec modifications en rouge.

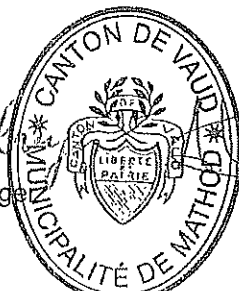
L'émolument pour cette procédure varie de **CHF 200.00 à 500.00 TTC.**

**Toutes autres constructions ou transformations plus conséquentes ainsi que les modifications de nature à changer l'affectation initiale des locaux sont soumises à une mise à l'enquête publique conventionnelle, conformément au droit vaudois de la construction : LAT, OAT, LATC et RATC.**


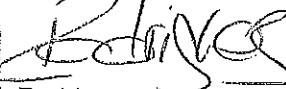
Les demandes se rapportant aux travaux de peu d'importance seront mises au pilier public pendant 10 jours. Les voisins jouxtant la parcelle touchée, informés par écrit de la nature du projet dès sa réception, pourront, durant cette période, faire valoir leur droits et remarques éventuelles. La Municipalité se réserve tous droits de modifications ou de décisions relatives à ces directives. Elle peut, le cas échéant, demander un complément nécessaire au traitement d'une demande en cours pour sa bonne compréhension.

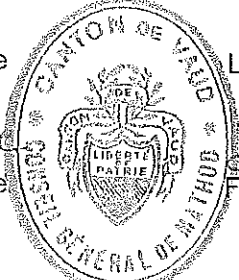
Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 14 novembre 2011

Le Syndic  La Secrétaire   
R. Augsburg A. Voulez



Adopté par le Conseil général, dans sa séance du 14 décembre 2011

La Présidente  La Secrétaire   
A.-M. Planche F. Rodriguez



Approuvé par le Chef du Département concerné, dans sa séance du

Le Chef du Département concerné :